

Conseil Municipal de Ligny le Ribault

Procès-verbal du 17 juin 2024



L'an 2024, le 17 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame DURAND-GABORIT Anne, Maire.

Présents : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, LANGUILLE-FLEUREAU Florence, MINIERE-GAUFROY Claire, OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, VALIOT Tatiana, MM : BERTRAND Nicolas, DURANT DES AULNOIS Dominique, THEFFO Jean Marie, VAN HILLE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : FOUGERET Eric à Mme SOULIER Patricia, GOUBERT Alex à M. THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc à M. VAN HILLE Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Validation du procès-verbal du 10 avril 2024

L'ordre du jour :

1. Visite de la salle Polyvalente
2. Achats : véhicules, défibrillateurs, hauts parleurs, débroussailleur
3. Budget : ligne de trésorerie, **emprunt camion (ajouté à l'ordre du jour)**
4. Maison médicale : informations diverses
5. Ressources humaines : prime pouvoir d'achat
6. Association : demande d'aide financière exceptionnelle
7. Dossiers divers (manifestations)

1. Visite de la salle polyvalente

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à visiter la salle polyvalente, les travaux sont en grande partie terminés. Elle remercie l'ensemble des agents qui ont œuvré pour la rénovation de ce bâtiment. Elle rappelle à tous que les travaux ont été réalisés en régie.

2. Achats : véhicules, défibrillateurs, hauts parleurs, débroussailleur

Un point est fait sur les différents achats réalisés :

- **Véhicule utilitaire :**

Un nouveau véhicule pour le service technique est en cours d'acquisition, 4 entreprises ont été consultées : (Isuzu, Iveco, Mercedes, Renault). Après avoir étudié les différentes propositions, l'entreprise Isuzu a été retenue pour l'achat du nouveau véhicule communal pour un montant de 40 800 € TTC.

- **Défibrillateurs**

Les défibrillateurs ont été achetés pour un montant de 7 483,20 € TTC et vont être installés prochainement (stade, pharmacie, salle polyvalente, parcours de pêche).

- **Hauts parleurs :**

En 2022, dans le cadre de la procédure au tribunal administratif avec le CAC, la commune a retiré les hauts parleurs en juillet 2022 et le CAC est venu reprendre le matériel en janvier 2024.

Aujourd'hui la commune n'est plus dotée de haut-parleurs, il est donc nécessaire d'installer de nouveaux, ces derniers seront achetés et installés directement par la commune.

- **Matériel pour les services techniques**

Comme prévu au budget primitif 2024, un débroussailleur a été acheté pour compléter l'équipement du service technique

3. Budget : ligne de trésorerie + ajout emprunt camion

DECISION 2024-01

Madame le maire rappelle que l'ensemble des recettes (dotations et taxes) perçues par la commune sont versées mensuellement, ensuite les subventions sont versées une fois les travaux terminés. La trésorerie est donc en gestion « décalée ».

La réalisation d'une ligne de trésorerie permettra de régler entre autres par exemple : les investissements en cours : salle polyvalente 20 000 €, défibrillateurs 8 000 €, assurance personnel 20 000 €, charges courantes : Edf, les salaires... sans retard et en attente des dotations et subventions.

La délibération n° 2020-20 autorise le Maire à accomplir la réalisation d'une ligne de trésorerie, Après avoir sollicité 3 établissements bancaires (Crédit Agricole, Banque Postale et Caisse d'épargne) la commune, n'a reçu que 2 offres (caisse d'épargne et Banque postale)

La commune de Ligny le Ribault a ainsi décidé de souscrire auprès de la banque postale une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an du 28/05/2024 au 27/05/2025 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum	60 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	5.060% l'an*
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 02 Juillet 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.210% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Cette information est précisée aux membres du conseil municipal

2024-034 – EMPRUNT CAMION 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Durant des Aulnois qui propose de réaliser un emprunt pour l'acquisition du véhicule.

Après avoir sollicité 3 établissements bancaires (Crédit Agricole, Banque Postale et Caisse d'épargne) la commune n'a reçu que 2 offres (caisse d'épargne et Banque postale),

Banque	caisse d'épargne		La Banque postale	
montant	40 000 €		40 000 €	
Durée	5 ans	7 ans	5 ans	7 ans
taux d'intérêt	4.15%	4.25%	4.40%	4.35%
frais	75 €	75 €		
échéance	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
montant intérêt	4 499.80 €	6 455.08 €	4 779.91 €	6 614.05 €
Cour total de l'emprunt	44 499.80 €	46 455.08 €	44 779.91 €	46 614.05 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le recours à l'emprunt auprès de la caisse d'épargne pour l'acquisition du véhicule d'un montant de 40 000 € pour l'acquisition de ce véhicule et pour une durée de 5 ans,

- **Autorise** la décision modificative suivante :

Dépenses investissement
Augmentation 40 000 € au compte 2182 : acquisition d'un véhicule
Recettes investissement
Augmentation 40 000 € au compte 1641 : emprunts

- **Charge** Madame le Maire de la signature de l'ensemble des documents afférents à cette décision modificative et à la réalisation de l'emprunt.

4. Maison médicale : informations diverses

Madame le Maire fait un point sur différents sujets concernant la Maison Médicale

➤ Concernant les travaux : elle indique que le marché pour la maîtrise d'œuvre a été attribué par l'EPFLI à l'entreprise Métronome située à Tours. Pour un montant de **39 450€ HT** soit 47 340 € TTC => pour mémoire le montant estimé pour la maîtrise d'œuvre était de 57 100 € HT.

La maîtrise d'œuvre et l'EPFLI attendent le retour de l'appel d'offres des différents lots travaux et réalisent l'ensemble des documents d'urbanisme.

➤ Elle informe qu'une **Convention Tripartite** a été réalisée dans le cadre de la subvention sollicitée de la DETR 2024, la délibération 2024-003 charge Madame le Maire de toutes les formalités concernant cette demande de subvention. C'est dans ce cadre qu'une convention tripartite a été signée entre l'ETAT, L'EPFLI et la Commune, afin de définir la désignation du maître d'ouvrage, dans notre cas l'EPFLI.

La subvention sera perçue directement par l'EPFLI et viendra en déduction dans le tableau de portage.

➤ Enfin Madame le Maire fait un retour sur les échanges concernant l'installation du centre de soins non-programmés avec la CPTS, elle précise qu'une convention sera réalisée avec :

- **la CPTS** pour l'organisation de centre , l'indemnisation complémentaire des médecins , l'organisation des plannings et l'achat des fournitures(consommables et médicales) et abonnement téléphonie/internet
- **le Département du Loiret** pour l'acquisition du matériel médical et informatique
- **l'EPFLI** en tant que propriétaire
- **la Mairie de Ligny le Ribault** pour la prise en charge du loyer, des fluides, de la maintenance informatique et le ménage du cabinet, et l'installation d'un boîte à clés.

L'ouverture du centre est prévue pour le dernier trimestre 2024

5. Ressources humaines : prime inflation

Madame le Maire rappelle qu'en début d'année le conseil municipal a validé la saisie du centre de gestion pour la mise en place de la prime inflation. Cette prime n'est pas obligatoire mais le conseil municipal a choisi d'en verser 25 % à chaque agent bénéficiaire. Notre dossier a été étudié par le centre de gestion et un avis favorable a été transmis. Afin de procéder au versement en juin à cette prime il est nécessaire que le conseil municipal délibère :

Délibération 2024-033 – PRIME POUVOIR ACHAT 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Sur le rapport de *Madame le Maire* après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de Ligny le Ribault **décide** :

Article 1 : D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Article 2 :

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l'enseignement
- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d'activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés)
- L'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par la commune de Ligny le Ribault à une date d'effet antérieure au 01.01.2023
- Être employé ET rémunéré par la commune de Ligny le Ribault au 30.06.2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

Article 3 : La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

Article 4 : La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article

Article 5 : Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime proposé
	25%
< ou à 23700 €	200 €
> 23700 € et < ou = à 27300 €	175 €
> 23700 € et < ou = à 29160 €	150 €
> 29160 € et < ou = à 30840 €	125 €
> 30840 € et < ou = à 32280 €	100 €
> 32280 € et < ou = à 33600 €	88 €
> 33600 € et < ou = à 39000 €	75 €

Article 6 : La prime peut être versée en une seule fois avant le 30 juin 2024

Article 7 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de Ligny le Ribault

Article 8 : La prime entre en vigueur le 01/03/2023

Article 9 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal soit 2 388 €

Article 10 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité les membres valident l'instauration de la prime pouvoir d'achat et autorisent Madame le Maire à procéder au versement.

6. Association : demande d'aide financière exceptionnelle

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Theffo qui fait part aux membres du conseil municipal d'une demande reçue par courriel en avril 2024, de Monsieur Olivier Minière, Président de l'association Jock'r qui sollicite une demande d'aide financière exceptionnelle.

Il expose et rappelle le contexte de cette demande :

En effet, le CAC a entamé une procédure judiciaire à l'encontre de l'association Jock'r pour avoir utilisé les hauts parleurs lors de la Lignoise le 16 juillet 2022 : 3 jours après cette fête, Jock'r a reçu de la part du CAC une facture « d'utilisation de la sonorisation de rue » de 8000€. Celle-ci se décomposant en deux parties, 3000€ de location et 5000€ de chèque de caution. Jock'r n'ayant fait aucune démarche à l'encontre du CAC dans ce cadre, le tribunal a tranché en faveur du CAC, Jock'r a donc fait appel de cette décision. Des frais d'avocats (actuellement d'un montant de 1813 €) liés à leur défense ont été facturés et pris en charge personnellement par les membres.

Après de nombreux échanges et interrogations entre les membres du conseil municipal concernant :

- la décision de justice concernant cette affaire qui n'est pas encore connue
- la prise en compte ou non des frais d'avocats par l'assurance de Jock'r

Les membres du conseil municipal, proposent d'attendre la décision en appel du tribunal et réétudiera alors cette demande le moment venu

7. Dossiers divers (manifestations)

Un rappel est fait sur les différentes manifestations à venir :

Le 18 juin : Commémoration et inauguration

Le 21 juin fête de la Musique : Concert et restauration

Le 5 juillet : inauguration de l'exposition

Le 9 juillet : Tour de France

Le 13/14 juillet : fête nationale : Feu d'artifice et Bal

Le 20 et 21 juillet : Sainte Anne

Enfin Madame le Maire rappelle que les dimanches 30 juin et 7 juillet les élections législatives vont avoir lieu elle remercie d'avance chacun de bien vouloir participer à la tenue des bureaux de vote.

Madame le Maire remercie l'ensemble des membres de leur présence et lève la séance à 20h30

Le Maire,
Anne DURAND-GABORIT

